

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 04337
Numéro SIREN : 905 355 178
Nom ou dénomination : 8 RENARDS

Ce dépôt a été enregistré le 15/11/2023 sous le numéro de dépôt 18184

8 RENARDS

Société par actions simplifiée au capital de 900 euros

Siège social : 8 rue des Renards - BP 71551

44300 NANTES

905 355 178 RCS NANTES

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIEES

Les soussignées :

- Madame Anne-Katell HULAUD propriétaire de 300 actions
- Madame Clémence JOUBERT propriétaire de 300 actions
- Madame Marie NIXI propriétaire de 300 actions

Seules associées de la Société et représentant en tant que telles 900 actions, soit la totalité des actions composant le capital de la Société.

Conformément aux statuts aux termes desquels les délibérations des associées peuvent prendre la forme d'un acte unanime.

Après avoir exposé que :

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 11 mai 2023, approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Ont pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés, à l'unanimité,

après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 11 mai 2023, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et conformément aux dispositions du Code de commerce, décident qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DECISION

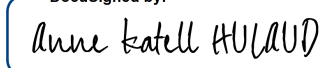
Les associés, à l'unanimité,
donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sous signature privé, exprimant le consentement de l'ensemble des associées à la décision susvisée a été signé par chaque associée.

Il sera porté sur le registre des décisions de la collectivité des associées de la Société.

Anne HULAUD-BROSSARD

Le 06-10-2023

DocuSigned by:

8C2966C48C63405...

Marie NIXI

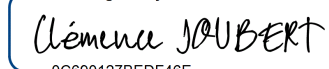
Le 06-10-2023

DocuSigned by:

E8011DEA5AFC4CE...

Clémence JOUBERT

Le 06-10-2023

DocuSigned by:

0C690127BEDF46E...